

LES GARANTIES BANCAIRES

DÉFINITION

- Avals donnés par une banque de payer à la place de l'entreprise si celle-ci s'avérait défaillante.
- Engagements autonomes et indépendants du contrat commercial dont elle tire sa raison d'être.
- Les textes doivent être simples et non ambigus : préciser clairement l'objet de la garantie - durée - date de validité - schéma de délivrance : mise en jeu, mainlevée (de préférence date limite à laquelle la garantie tombe et les commissions bancaires s'arrêtent, sans avoir à récupérer l'original de la part du bénéficiaire) - nature juridique de l'engagement - les règles applicables.

Types de garanties	Utilités	Montant et période de garantie
Garantie de soumission ou d'adjudication (<i>bid bond</i> ou <i>tender bond</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Atteste le sérieux du soumissionnaire à un appel d'offre. • Donne au maître d'ouvrage la garantie que le soumissionnaire sélectionné signera le contrat et/ou fournira une garantie de bonne exécution. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 5 % du montant estimé du contrat. • Couvre la période s'étalant de la réponse à un appel d'offre jusqu'à la signature du contrat.
Garantie de restitution d'acompte (<i>advance payment bond</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Réclamée par l'acheteur en contrepartie du versement de l'acompte, garantissant ainsi que le marché sera exécuté ou que l'acheteur sera remboursé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement 10 à 15 % du montant du contrat. • Court de l'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la livraison.
Garantie de bonne exécution ou de bonne fin (<i>performance bond</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit la bonne exécution d'un marché. • Le maître d'ouvrage veut avoir la certitude que les prestations contractuelles promises seront réalisées. • Si le débiteur est défaillant et qu'aucune solution de substitution n'est proposée, le maître d'ouvrage pourra appeler la garantie. • Il s'agit d'un engagement de faire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement, 5 à 15 % du montant du contrat. • Court de l'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la réception provisoire.
Garantie de retenue de garantie (<i>retention money</i> or <i>warranty retention bond</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Le maître d'ouvrage règle généralement au fur et à mesure de la progression du chantier. Pour se prémunir contre d'éventuelles imperfections d'exécution, il peut retenir une fraction de ses paiements. • Cette retenue n'aura pas lieu si le fournisseur présente une garantie attestant que les sommes susceptibles d'être gardées restent à sa disposition pour réparer d'éventuelles imperfections. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 5 % du montant du contrat. • Couvre la période de garantie, de la réception provisoire à la réception définitive prévue au contrat.
Garantie de découvert local	<ul style="list-style-type: none"> • Parfois exigée auprès de la banque du fournisseur par la banque de l'acheteur lorsque ce dernier a consenti des avances importantes risquant de créer des décalages de trésorerie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant dépend du plan de trésorerie. • Couvre toute la durée du chantier.